Association pour l'Abolition des Expériences sur les Animaux

Président: Dr méd. Dr phil. Christopher Anderegg Fondée en 1979 sous le nom de CIVIS-Schweiz Ostbühlstr. 32, 8038 Zurich www.animalexperiments.ch

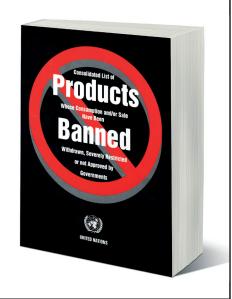
ch.anderegg@sunrise.ch Compte postal 87-84848-4

L'aberration de l'expérimentation animale :

Sécurité des produits

Tout a été testé sur les animaux selon les prescriptions légales :

« Liste consolidée des produits, dont l'utilisation et/ ou la vente ont été interdites, retirées, strictement limitées ou non approuvées par les gouvernements »



Les assertions

Avant les dernières votations en Suisse concernant les expériences sur les animaux, le *Comité recherche et santé* à Zürich a écrit : « Les expériences sur les animaux assurent la sécurité et l'innocuité de chaque médicament et de chaque produit chimique et, par conséquent, elles garantissent la préservation de notre santé et la protection des humains, des animaux et de l'environnement. » Est-ce vrai ?

Produits interdits

En collaboration avec l'*Organisation Mondiale de la Santé*, les *Nations Unies* publient un catalogue de 1500 pages intitulé « Products Banned » (« Produits interdits ») dans lequel figure une sélection limitée d'environ 1200 médicaments et produits chimiques agricoles, industriels et de consommation qui – malgré des expériences obligatoires et intensives sur les animaux – ont été interdits, retirés, strictement limités ou non approuvés par 121 gouvernements au cours des 50 dernières années, et ceci en raison de leurs effets nocifs ou mortels. Selon la revue spécialisée *The Lancet*, certains de ces produits ont causé d'environ 10 000 à 30 000 cas de maladies, de malformations congénitales ou de décès chez les humains.

Un taux d'échec de 97 %

Selon une analyse (2012) du *Pharmaceutical Benchmarking Forum* américain, pas moins de 95 % de tous les médicaments se révélant inoffensifs et efficaces dans des tests sur les animaux sont ensuite rejetés au cours des essais sur les humains à cause de leur toxicité ou de leur inefficacité; ils ne peuvent, de ce fait, faire l'objet d'une homologation par la *Food and Drug Administration (FDA)*, l'autorité américaine pour le contrôle des médicaments. En outre, selon une étude (2017) publiée dans le journal de l'*American Medical*

Association, environ un tiers des médicaments parmi les seuls 5 % homologués par la *FDA* doit ensuite être retiré du marché ou ré-étiqueté en raison de graves effets secondaires qui n'avaient pas été prévus. Cela correspond à un taux d'échec de 97 % au total.

Les humains victimes d'expériences sur les animaux

Selon une étude (2012) de l'Institute for Safe Medication Practices aux Etats-Unis, entre 2 et 4 millions de patients américains subissent chaque année des graves effets secondaires des médicaments. Par ailleurs, environ 130 000 patients meurent chaque année en raison des effets indésirables des médicaments, ce qui correspond à la 5^e cause de mortalité aux États-Unis. En Europe, les effets secondaires des médicaments représentent également la 5^e cause de mortalité selon un rapport (2008) de la Commission Européenne des Communautés Européennes, où ils sont responsables du décès d'environ 200 000 personnes par an.

Firmes pharmaceutiques et chimiques ne sont pas responsables des dommages

Il est donc évident que les expériences sur les animaux ne garantissent pas la sécurité des produits. Au contraire : en raison des différences fondamentales entre les humains et les animaux, les expériences sur les animaux ne permettent pas d'obtenir d'indications sûres et fiables pour les humains et ont en réalité une toute autre fonction : en cas de décès ou de dégâts causés par les effets nocifs des médicaments ou des produits chimiques, les firmes pharmaceutiques et chimiques peuvent indiquer qu'elles ont effectué les « tests de sécurité » sur les animaux exigés par les prescriptions légales et qu'elles ne sont donc pas responsables. C'est ainsi que les victimes ou leurs familles restent le plus souvent impuissantes à faire valoir leurs droits à des indemnités.